



Kit de réassort « École »

■ Gamme Armoires & Kits

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

KIT 5116 EC

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Kit de réassort pour armoire à pharmacie École, référence KIT 5116 EC dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
1 thermomètre frontal	/
20 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
10 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
5 pansements adhésifs 10 cm x 6cm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 30 cm x 30 cm	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 10 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à écharde à mors plats	/
5 paires de gants jetables	CLASSE I
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
2 flacons de 100ml de gel hydro alcoolique	/
1 m de filet tubulaire pour doigts	CLASSE I
1 m de filet tubulaire pour poignets et chevilles	CLASSE I
10 sucres emballés	/
1 paquet de mouchoirs jetables	/
3 garnitures périodiques	/
1 pack de froid instantané	CLASSE II a
2 sacs plastiques	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12
de la directive sur les dispositifs médicaux
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité
réciproque des dispositifs
conformément aux instructions des
fabricants et les avoir assemblés en
suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du
système ou du nécessaire et fourni
aux utilisateurs des informations
reprenant les instructions
pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces
opérations selon des méthodes
appropriées.

Fait à Chaingy, le 16/12/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur
général de l'Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé pendant une période de 5 ans.